

Motion de la commission sociale et de la jeunesse: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2004, dans le rapport M-296 A)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser l'ensemble des services qui offrent des prestations en rapport avec la prévention, notamment dans les domaines liés au social, à la santé, au sport, à la sécurité, à l'entretien des bâtiments, à la gestion du domaine et de l'espace publics, à la culture (intégration multiculturelle), et à communiquer ces résultats au Conseil municipal par le biais d'un rapport;
- définir pour l'ensemble des activités de la Ville de Genève une politique de prévention, calquée sur la définition contenue dans les principes du développement durable et de l'Agenda 21;
- mettre le principe de prévention au cahier des charges des coordinateurs Agenda 21 dans chacun des cinq départements de l'administration municipale, et à celui des délégués à la démocratie participative, de telle sorte que la prévention devienne une préoccupation permanente;
- charger l'unité Agenda 21, rattachée à l'administration centrale, de coordonner les activités relatives à la prévention, de telle sorte qu'elle devienne une pratique transversale entre les départements.